

Sérénité Protection Familiale

Savoir **anticiper** et
faire face demain
à toutes les situations

PRODUIT PRÉVOYANCE



Le **C**ONSERVATEUR GRUPE
Depuis 1844

Votre assurance *sur l'avenir*



Un contrat de prévoyance...

La prévoyance, c'est savoir anticiper et faire face demain, à toutes les situations : décès, perte d'autonomie, chômage, baisse de revenus, perte d'un conjoint....

Le Conservateur a développé une gamme complète d'offres de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins de protection contre les aléas de la vie. Nos solutions vous accompagnent en toute sérénité, avec simplicité et souplesse.

En cas de décès ou de PTIA*, privé de votre soutien financier, votre famille doit :

- faire face à des frais imprévus,
- faire face à une baisse de revenus,
- continuer à assumer les études des enfants.

Vos moyens sont souvent insuffisants pour maintenir le niveau de vie de la famille en particulier lorsqu'il y a des enfants à charge.

Vous êtes parents, adhérer à un contrat Sérénité Protection Familiale est une précaution sage pour garantir un avenir à vos enfants.

*PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie



...pour faire face
aux aléas de la vie

Une formule simple et souple

Un contrat ouvert à toute personne âgée de 18 à 75 ans non révolus.
Vous bénéficiez de modalités de souscription très souples. C'est vous qui choisissez le montant des capitaux et les bénéficiaires en fonction de vos besoins de protection et du niveau de prestations. Votre cotisation est définie selon votre âge et le montant des capitaux sélectionnés. Vous choisissez également le rythme de vos versements.

Des formalités médicales simplifiées

L'adhésion est possible, dans la plupart des cas, sur simple signature de la demande d'adhésion et du questionnaire médical simplifié.

Une fiscalité avantageuse

Le capital décès garanti est versé en totale exonération de droits de succession, d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.



OFFRE CONJOINT

Profitez de **20%**
de réduction sur
les cotisations
de votre conjoint

Nos solutions vous accompagnent...



Un capital décès pour une sécurité financière

Garantissez un capital à vos proches

C'est à vous de fixer, en fonction des besoins de votre famille, le montant du capital que vous souhaitez leur garantir : jusqu'à 80 000 €.

Grâce au versement de ce capital, votre famille pourra maintenir son niveau de vie, protéger son patrimoine et assumer le quotidien et les études de vos enfants.

En cas de PTIA, vous êtes le bénéficiaire et percevez le capital.

Notez également qu'en cas de décès ou PTIA par accident, vous pouvez opter pour l'option doublement de capital.

Un capital complémentaire pour vos enfants

Préservez vos enfants

Si votre conjoint venait à disparaître en même temps que vous ou dans l'année qui suit, Sérénité Protection Familiale prévoit pour vos enfants le versement d'un capital complémentaire (égal au montant du capital décès).

Une rente d'éducation pour vos enfants

Soyez présent pour leur avenir

Chacun de vos enfants à charge peut bénéficier d'une rente d'éducation. La rente évolue avec l'âge de vos enfants (jusqu'à leur 26^{ème} anniversaire).



... pour garantir
un avenir sécurisé
à vos proches



**“...pour préserver l'avenir
de nos enfants”**

Jacques et Carole, respectivement 45 ans et 40 ans ont souhaité, s'il leur arrivait quelque chose, protéger le conjoint survivant et leurs enfants. Avec une cotisation de 58 € par trimestre pour Jacques et de 29 € par trimestre pour Carole, chacun garantit à l'autre le versement d'un capital de 75 000 € en cas de décès.

**“...pour profiter pleinement
de toutes nos envies”**

Jean et Aurélie, tous les deux 30 ans, débutent leur vie active. Avec une cotisation de 21,25 € par trimestre pour Jean et de 17 € par trimestre pour Aurélie, chacun garantit à l'autre le versement d'un capital de 50 000 € en cas de décès. Ils ont également opté pour l'option doublement du capital en cas de décès/PTIA par accident.

**“...pour protéger ma femme et mes
enfants s'il m'arrivait quelque chose”**

Patrick, 38 ans, a souhaité, s'il lui arrivait quelque chose, protéger sa femme et ses enfants. Avec une cotisation annuelle de 96 €, il leur assure le versement d'un capital de 60 000 € en cas de décès.

Les caractéristiques du contrat



CONDITIONS D'ADHÉSION

- Etre âgé de **18 à 75 ans non révolus**,
- L'adhésion est possible **avec des formalités médicales réduites (questionnaire médical simplifié)**.

LES GARANTIES

- Un capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès suite à un accident ou une maladie,
- Un capital versé directement à l'assuré en cas de PTIA suite à un accident ou à une maladie.

Les options

• Double effet

Si votre conjoint décède en même temps que vous ou dans l'année qui suit, nous prévoyons pour le (les) bénéficiaire(s) le versement d'un capital complémentaire (au plus égal au montant du capital décès).

• Une rente éducation progressive

La rente évolue avec l'âge de l'enfant. Par exemple, si le décès de l'assuré intervient jusqu'aux 12 ans révolus de l'enfant bénéficiaire, la rente est majorée de 50 % à partir de son 12^{ème} anniversaire et de 100 % à partir de son 18^{ème} anniversaire. Elle est prorogée jusqu'à son 26^{ème} anniversaire.

• Doublement du capital

Si le décès ou la PTIA survient suite à un accident, nous prévoyons le versement d'un capital complémentaire égal au montant du capital décès.

MONTANTS GARANTIS

Jusqu'à 80 000 €

DURÉE

Annuelle et reconductible tacitement

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

- versé en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- versé à l'assuré lui-même en cas de PTIA
- versé aux enfants de l'assuré en cas de rente éducation

FISCALITÉ DU CAPITAL décès/PTIA

Le capital est versé en totale exonération de droits de succession, de prélèvements sociaux et d'impôts sur le revenu.

Le Conservateur : un Groupe indépendant d'assurance mutuelle au service du patrimoine



Les Associations Mutuelles Le Conservateur sont nées en 1844 en se donnant pour vocation de regrouper des personnes ayant la même volonté d'épargner. Dans le plus pur esprit mutualiste, les fruits de la gestion sont intégralement répartis entre tous les sociétaires.

Le Conservateur a ensuite complété son offre en créant les Assurances Mutuelles Le Conservateur, en 1976, et Conservateur Finance en 1988. Il apporte ainsi des réponses pertinentes à l'essentiel des besoins des particuliers en matière de patrimoine.

Gérant aujourd'hui plus de 4,5 milliards d'euros d'actifs, le Groupe Le Conservateur a su s'adapter, depuis plus d'un siècle et demi, à toutes les conjonctures et allier des performances de haut niveau à la prudence et à la rigueur qui font partie de sa culture.

**Le GROUPE
CONSERVATEUR**
Depuis 1844

Votre assurance sur l'avenir

Votre conseiller :

Ce contrat est présenté par les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances.

59, rue de la Faisanderie
75781 Paris cedex 16

Tél. : 01 53 65 72 31

Fax : 01 53 65 86 00

www.conservateur.fr